

VILLE DE PÉRIGNY
Décision du Maire

2024/05



Périgny, le 29 mars 2024

DECISION DU MAIRE DEC-2024_05

Objet : Autorisation d'ester en justice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2123-23

Vu la délibération n°2022-63 du Conseil Municipal du 30 août 2022 décidant que Mme le Maire est chargée, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal [...] d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, les expulsions, non-paiement de loyers, constats divers, toutes affaires instruites à la Cour d'Appel et au Tribunal administratif ainsi que devant les juridictions judiciaires, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Vu l'arrêté de mise en demeure n° 2023/51 du 31 juillet 2023 à l'encontre de la SAS CM Approvisionnement visant la cessation de l'activité exercée sous la marque Le Dépôt dans les locaux du Marché de gros situé rue Blaise Pascal à Périgny,

Vu la saisine du tribunal administratif de Poitiers par la SAS CM Approvisionnement d'un recours en annulation tendant à obtenir l'annulation de l'arrêté de mise en demeure n°2023/51 du 31 juillet 2023

Considérant que la commune de Périgny a confié à la SCP LAGRAVE-JOUTEUX, demeurant 134 avenue des Corsaires, 17000 La Rochelle, la défense de ses intérêts devant le tribunal Administratif de Poitiers,

Au vu des motifs susmentionnés, le Maire :

DECIDE :

Article 1 : De confier à la SCP LAGRAVE-JOUTEUX les intérêts de la commune pour ladite affaire.

Article 2 :

De procéder au paiement des factures d'honoraires de la SCP LAGRAVE JOUTEUX établies dans le cadre de leur mission de défense des intérêts de la commune ;

- Diligences et mise en œuvre des moyens de droit et de procédure (rédaction d'un mémoire en défense notamment) : 1440 € TTC.
- Action devant le juge judiciaire des référés afin de faire fermer sous astreinte cette activité : 960 € TTC.
- Tout paiement à venir inhérent à l'affaire instruite par le tribunal administratif de Poitiers ou les juridictions judiciaires s'inscrivant dans la cadre de la délibération précitée.

Article 3 : le Directeur Général des Services, Monsieur le Comptable Public, le Service de Gestion Comptable de Ferrières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : de communiquer cette décision lors du prochain conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales.

Le Maire,

Marie LIGONNIERE



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Madame le Maire soussignée certifie que cet acte a été publié sur le site internet de la Mairie le :